

Numéro : 2026.AR.0538

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTE DE CIRCULATION /RETRANSMISSION DU MATCH DU 19 JUILLET 2026

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT l'événement de retransmission du match final de coupe du monde qui aura lieu le 19 juillet 2026 à 21h00 et qui sera diffusé, sur écran géant, place Pierre DELCOURT, au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident pour l'événement de la retransmission du match, sur écran géant, sur la place Pierre DELCOURT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19.07.2026 les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront appliquées sur et autour de la place Pierre Delcourt.

Pour les véhicules :

Dès 18H00 et jusqu'à la levée des barrages, approximativement 02H00 :

- RUE GAMBETTA : Interdiction de stationner du N°1 au N°15
- RUE DE LA HAYNETTE : Interdiction de stationner
- PLACE PIERRE DELCOURT : Interdiction de stationner sur l'ensemble de la place Pierre Delcourt
- RUE DE L'ESCAUT : Interdiction de stationner du N°1 au N°8
- RUE ST BENOIT
- PLACE SAINT ÂME : Côté pair : Interdiction de stationner aux droits des habitations du n°8 au n°16

Dès 19H00 et jusqu'à la levée des barrages, approximativement 02H00 :

- RUE DU MARAIS : Inversion du sens de circulation, circulation dans le sens Quai du petit rempart vers rue Gambetta
- RUE DE LA CONCORDE : Inversion du sens de circulation, circulation dans le sens rue du collège vers place Saint-Âme

- PLACE SAINT AME : Côté pair : interdiction de circuler aux droits des habitations du n°8 au n°16 place
- PLACE PIERRE DELCOURT : Interdiction de circuler
- RUE GAMBETTA : Du N°1 au N°15 : Interdiction de circuler
- RUE DE LA HAYNETTE : Interdiction de circuler
- RUE DE L'ESCAUT : Interdiction de circuler du N°1 au N°8

Pour les piétons :

Dès 19H00 et jusqu'à la levée des barrages, approximativement 02H00 :

- PLACE PIERRE DELCOURT : Passage dit « de la caisse d'épargne » au N° 31, circulation piétonne interdite
- PLACE PIERRE DELCOURT : Passage entre la rue au beurre et la place, circulation piétonne interdite
- PLACE PIERRE DELCOURT : Passage entre la rue Gambetta et la place, circulation piétonne interdite

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place en amont de l'événement.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Transville rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 03/07/2026

Le Maire,
Joël BOIS